



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

Envoyé en préfecture le 24/01/2024

Reçu en préfecture le 24/01/2024

Publié le

ID : 045-214502841-20240123-ARR2024_0057-AR



Publié le 25/01/2024

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE N° ARR2024_0057
Autorisation utilisation terrain en herbe et stabilisé du Petit Bois

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu l'arrêté n° ARR2024-056 interdisant l'utilisation du terrain en herbe et du stabilisé au Petit Bois.

Vu les conditions météorologiques favorables à la réouverture de cet équipement.

ARRETE

Article 1 : L'interdiction d'accès aux terrains en herbe et stabilisés du Petit Bois est levée à compter du 23 janvier 2024.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARR2024_0056 du 18 janvier 2024.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet au complexe du Petit Bois,

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret
- Police municipale
- Associations et établissement scolaires de Saint-Jean de Braye